



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2021

NUMERO SPECIAL N° 116

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n° 2021-072-SIDPC du 26 novembre 2021 portant obligation du port du masque dans certains lieux en extérieur du département de la Manche</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	2
<i>Arrêté du 26 novembre 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche</i>	2
<i>Arrêté du 26 novembre 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat</i>	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	6
<i>Arrêté n° DDTM - SADT-2021-02 du 26 novembre 2021 définissant le barème départemental et la liste des établissements publics bénéficiaires du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2021</i>	6

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2021-072-SIDPC du 26 novembre 2021 portant obligation du port du masque dans certains lieux en extérieur du département de la Manche

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que dans son avis du 22 novembre 2020, le Haut Conseil de Santé Publique souligne que les risques de contamination sont liés aux paramètres de brassage de la population, à la densité de population dans un lieu, au temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées et à la ventilation des locaux ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, notamment dans l'espace public ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir les menaces sur la santé de la population ;

Considérant qu'en application de l'article 1er du décret n° 2021-699 modifié susvisé, le préfet est habilité à rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient ;

Considérant que le taux d'incidence en population générale est supérieur ou égal à 110 cas pour 100 000 habitants et que le taux de positivité RT-PCR est de 3,8 % ;

Considérant qu'au regard des impératifs de santé publique et des circonstances locales, il y a lieu d'imposer le port du masque sur certains territoires de la Manche ou lors d'événements à forte densité ;

Considérant qu'une forte densité de population et des contacts prolongés sont des facteurs pouvant favoriser la propagation du virus ;

Sur proposition du Directeur du cabinet,

ARRÊTE

Art. 1 : Le port du masque est obligatoire dans le département pour les personnes âgées de onze ans et plus :

À l'extérieur :

- sur les marchés quelle que soit leur nature, brocantes, ventes à déballeage de plein air ou couverts ;
- dans les rassemblements publics, quelle que soit leur nature culturelle, sportive ou festive. Cette obligation ne fait pas obstacle à ce que le masque soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites culturels qui le nécessitent ;
- aux abords des gares, stations ou arrêts de bus, dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des centres commerciaux, dans les périodes de forte fréquentation et de concentration de personnes ;
- aux abords des établissements scolaires dans un périmètre de 50 mètres ;
- aux abords des édifices et lieux de cultes dans un périmètre de 50 mètres ;
- dans les files d'attente en extérieur ;
- au Mont Saint Michel intra-muros tous les jours de 10 h à 19 h.

Art. 2 : L'obligation du port du masque prévue à l'article 1er du présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap ou munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- aux deux-roues, aux engins motorisés, aux conducteurs de véhicules et à leurs passagers ;
- aux personnes pratiquant une activité physique (ex : vélo, course à pied, etc). Ces personnes sont toutefois tenues de détenir un masque qui doit être porté dès la fin ou l'interruption de leur activité.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du Code de la santé publique, la violation de ces dispositions est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe et en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe, ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Art. 4 : Le présent arrêté sera communiqué aux Maires du département de la Manche qui devront en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant la population de l'obligation du port du masque.

Art. 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, dès sa publication, et jusqu'au 26 janvier 2022.

Signé : Le préfet : Frédéric PÉRISSAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 26 novembre 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code civil ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code du travail ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 VU la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 44 et 59 ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;
 VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
 VU le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît DESHOGUES, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
 VU l'arrêté 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

A R R E T E

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Benoît DESHOGUES, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, arrêtés, correspondances, documents et mesures de gestion relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, selon les annexes jointes, à l'exception de :

- 1 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- 2 - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- 3 - l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;
- 4 - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- 5 - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- 6 - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- 7 - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- 8 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- 9 - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
 - les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère, social et associatif ;
 - les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;
 - les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;
 - les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.
- 10 - les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans la limite des références indiquées ci-dessous et figurant dans les annexes de la délégation de signature du 31 mars 2021 conférée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme) qui demeurent soumises à la signature de la directrice, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, M. Benoît DESHOGUES, directeur-adjoint.

• Pour le pôle solidarités actives, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle dans les domaines relevant de l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle solidarités actives :

les procès-verbaux, décisions et correspondances concernant le comité médical, la commission de réforme peuvent être mis à la signature de M. Jean-Charles ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État ;

• Pour le pôle égalité des chances, entreprises et compétences, à Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe du travail cheffe du pôle « égalité des chances, entreprises et compétences » dans les domaines de l'emploi, formation professionnelle, travail et politique de la ville de l'annexe 3, annexe 6 et 7.

Art. 3 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Ghislaine BORGALLI-LASNE

ANNEXE 1 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme).

Sont expressément exclus les actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui relèvent du ministre chargé du travail et de l'emploi conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.

Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.

Notation et évaluation des agents

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- le règlement intérieur local
- le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie
- les déplacements des agents (ordres de missions uniquement)

ANNEXE 2 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- l'hébergement
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD) et son annexe le schéma de la domiciliation
- le diagnostic partagé 360°
- le droit au logement opposable (DALO)
- la commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX)
- le plan hivernal (ou plan saisonnier)
- la veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO)
- le logement adapté - résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- le soutien à la parentalité - conseil conjugal et familial, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), médiation familiale, point accueil écoute jeunes (PAEJ)
- le schéma des services aux familles et le conseil de famille des pupilles de l'Etat
- la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- la maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- la commission départementale d'aide sociale (CDAS)
- le comité médical (CM)
- la commission de réforme (CR)
- la protection juridique des majeurs
- l'aide sociale
- les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

ANNEXE 3 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- les subventions ANCT (Politique de la ville)
- les adultes relais

ANNEXE 4 : DROIT DES FEMMES et EGALITE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté

ANNEXE 5 : GREFFE DES ASSOCIATIONS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations

ANNEXE 6 : EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Fonds national de l'Emploi
- Activité partielle
- Obligation de revitalisation
- Travailleurs privés d'emploi
- Promotion de l'Emploi
- Travailleurs handicapés
- Promotion de l'emploi
- Travailleurs handicapés
- S.C.O.P
- Comités de bassin d'emploi

ANNEXE 7 : TRAVAIL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Salaires et congés payés
- Conseillers du salarié
- Repos hebdomadaire et décisions de fermeture
- Médailles du travail
- Placement privé
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans
- Apprentissage alternance
- Hébergement du personnel



Arrêté du 26 novembre 2021 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août modifiée relative aux lois des finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 et par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2021 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 VU le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche
 VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît DESHOGUES, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités .
 VU l'arrêté du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté ;
 ARRETE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Libellés des programmes	N° BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : Les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et crédits délégués, passent les demandes d'engagements juridiques dématérialisés de l'État, soit par des demandes de subventions (DS), soit par des demandes d'achats (DA) et en constatent les services faits suivant le tableau ci-dessous :

Nom - Prénom	Rôle	N° BOP
Ghislaine BORGALLI-LASNE	Validation de tous les BOP	
Sylvie LEFRANCOIS		
Benoît DESHOGUES		
Marie-Noelle MARIGNIER Aude FORESTIER-GIRARD Yvan PARIS	Validation Saisisseur et validation du BOP Politique de la Ville Saisisseur du BOP Politique de la Ville Saisisseur du BOP Politique de la Ville	147
Hélène SEMINIAKO Johnny AGUELON	Saisisseur du BOP « Intégration et accès à la nationalité française »	104
Sandrine BIGUIER	Saisisseur du BOP « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »	135
Jean-Charles ROUSSEAU	Saisisseur du BOP « Handicap et dépendance »	157
Johnny AGUELON Céline DUVAL Marine TAILHADES Hélène SEMINIAKO	Saisisseur du BOP « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »	177
Fatima MARIE	Saisisseur du BOP « Protection maladie »	183
Jean-Charles ROUSSEAU	Saisisseur du BOP « Inclusion sociale et protection des personnes »	304

Martine BINET		
Hélène SEMINIAKO Johnny AGUELON	Saisisseur du BOP «Immigration et asile »	303

Cet arrêté doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 4 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Signé : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : Ghislaine BORGALLI-LASNE

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM - SADT-2021-02 du 26 novembre 2021 définissant le barème départemental et la liste des établissements publics bénéficiaires du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2021.

Considérant qu'il a été affecté au département de la Manche, une dotation générale de décentralisation d'un montant de 226 788 € au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2021 ;

Art. 1 : Le barème départemental 2021 est fixé de la façon suivante :

1) pour les procédures de cartes communales

Aucune compensation

2) pour les procédures de plans locaux d'urbanisme intercommunaux

Compensation pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux avec comme mode de calcul :

Critère territoire : 40%			Critère urbanisme : 60%
Population	Nombre de logements autorisés	Communes particulières (littorales, plan d'exposition au bruit)	Superficie
15%	12,50 %	12,50 %	60%

3) pour les autres procédures sur les documents d'urbanisme

Aucune compensation

Art. 2 : Les bénéficiaires et les montants attribués, pour l'exercice 2021 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sont :

Bénéficiaires	Montant
Communauté d'agglomération du Cotentin	85790,83
Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	12894,44
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	9063,53
Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo	30050,93
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	31665,74
Communauté de communes Villedieu Intercom	9586,3
Communauté de communes Granville Terre et Mer	21225,23
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	26511

Signé : pour le Préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI